

L'iPhone 3G dispo chez SFR le 8 avril

C'est fait. SFR a bouclé ses négociations avec Apple et annonce que l'iPhone 3G sera disponible dans ses 800 boutiques dès le 8 avril prochain, quatre mois après la décision du Conseil de la concurrence qui a cassé l'exclusivité d'Orange en France.

Evidemment, chez l'opérateur, on ne cache pas sa satisfaction : « *Cet accord est une excellente nouvelle pour les clients de SFR, qui ont été à la pointe de la révolution Internet mobile dès 2007 avec nos forfaits Illimythics, les premiers sur le marché proposant textos et web en illimité* » a déclaré Jean-Marc Tassetto, Directeur Général Grand Public et Marketing de SFR. « *L'iPhone 3G, allié à la qualité du réseau 3G/3G+ de SFR, va permettre à nos clients de continuer à profiter du meilleur des services et de l'Internet mobile, en tous lieux et à tout moment.* »

L'opérateur mise sur un gros succès. Le terminal à la pomme s'est déjà vendu à 450.000 exemplaires en 2008 chez Orange. Et SFR de préciser que 190.000 clients ont exprimé, via son site Internet, le souhait d'être informés en avant-première de sa disponibilité.

Côté tarifs, pas de surprise, l'iPhone 3G sera commercialisé à partir de 99 euros pour sa version 8 Go et 199 euros pour sa version 16 Go. SFR s'aligne donc sur les prix d'Orange...

De nouveaux forfaits ont été mis en place (Illimythics pour iPhone) qui incluent de la voix, des appels illimités vers 3 numéros SFR (ou soir et week-end), et les SMS, la navigation et les mails illimités. Pour un engagement de 24 mois, ils s'échelonnent de 41,90 euros par mois (1 heure de voix) à 67,90 euros par mois pour 4 heures de voix.

Rappelons qu'en décembre dernier, le Conseil de la concurrence a cassé de manière conservatoire l'exclusivité qui liait Orange et Apple en France. « *L'exclusivité d'Orange sur l'iPhone est de nature à introduire un nouveau facteur de rigidité dans un secteur qui souffre déjà d'un déficit de concurrence* », explique le Conseil.

Début février, la décision est confirmée par la cour d'appel. « *Cette décision est favorable aux consommateurs : elle va réintroduire de la concurrence sur la vente de ce produit, et certainement faire baisser les prix de l'iPhone, réinstaller de la concurrence sur les offres associées, d'internet mobile notamment, sur lesquelles Orange n'était pas le mieux placé* », commente l'association de consommateurs UFC Que Choisir ?

Même si Orange s'est pourvue en cassation, ses concurrents peuvent donc vendre librement le terminal. SFR est le premier à dégainer et Bouygues Telecom ne devrait pas tarder même si aucune date n'a été communiquée.

Orange perd donc l'exclusivité d'une manne qui lui aurait rapporté 139 millions d'euros de bénéfices annuels. Quant à Apple, le contrat qui le liait avec Orange lui permettait de percevoir de confortables revenus : 30% sur les ventes de chaque terminal. Par ailleurs, Orange devait contribuer à ses frais de communication. D'un autre côté, la fin de l'exclusivité (d'ailleurs appliquée dans de nombreux pays) lui permet d'élargir sa cible.